

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 OCTOBRE 2025**A 18 h 00 AU POLE CULTUREL XXème A SAVINES LE LAC**

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, GANDOIS Jean-Pierre, EYMOUD Chantal, PARPILLON Christian, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VOLLAIRE Pierre, BOSQ Gustave, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents excusés :

ZAPATERIA Béatrice donne pouvoir à PEYRON Michel
 TETENOIRE Michèle donne pouvoir à GANDOIS Jean-Pierre
 SILVE Wiekke donne pouvoir à EYMOUD Chantal
 DIDIER Alexandre donne pouvoir à PARPILLON Christian
 BLANCHET Ouria donne pouvoir à DEPEILLE Zoia
 MAILLARD Laurent donne pouvoir à GAMBAUDO Georges
 SCARAFAGIO Stéphane, MARROU Jehanne, BERTRAND Gina,
 GOURLAIN Mireille, RIFFAUD Jean-Louis, PELLISSIER Robert,
 BACHENET Claude.

Absents :

Madame la Présidente, remercie tous les membres de leur présence, procède à l'appel des délégués et constate que le quorum est atteint.

Madame la Présidente nomme Madame Christine MAXIMIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
 Madame la Présidente ouvre la séance à 18 heures avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :**SERVICES GENERAUX**

Référence Rapport	Rapporteur	Thématique	Libellé du Rapport
2025/218	Chantal EYMOUD	Administration générale	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 10 septembre 2025
2025/219	Chantal EYMOUD	Administration générale	Déménagement siège administratif de la communauté de communes de Serre-Ponçon
2025/220	Chantal EYMOUD	Ressources Humaines	Ouverture d'un poste permanent de « Chargé de la Transition Ecologique » à temps complet catégorie A
2025/221	Christian DURAND	Finances	Décision Modificative n°3, budget principal 2025 (actif et ajustement budgétaire)
2025/222	Christian DURAND	Finances	Attribution de subventions aux ASA d'irrigation pour l'année 2025
2025/223	Jean-Pierre GANDOIS	Culture	Convention relative à la participation de la communauté de communes à la commune d'Embrun pour le projet Musique à l'école sur Serre-Ponçon

2025/224	Jean-Pierre GANDOIS	Culture	Pôle culturel — Materiel informatique pôle culturel Avenant 1 lot 1
2025/225	Jean-Pierre GANDOIS	Culture	Pôle culturel- – Mobilier pôle culturel Avenant 1
2025/226	Chantal EYMOUD	Aménagement du territoire	Aménagement des locaux administratifs de la CCSP – Marchés de travaux : Lot 08 -Avenant n°02
2025/227	Chantal EYMOUD	Mobilité/ Développement économique et touristique	Transition écologique - Groupement de commande études structures pour l'installation de panneaux photovoltaïques
2025/228	Christine MAXIMIN	Activités de pleine nature	Marché CCSP202515 : « Création, aménagement et balisage de sentiers » - Lot 2 Signalétique : Avenant n1
2025/229	Christine MAXIMIN	Activités de pleine nature	Renouvellement conventions d'entretien des circuits VTT avec les clubs RPP et Vélo Passion
2025/230	Chantal EYMOUD	Mobilité Douce	Aménagement de l'ancienne route de Baratier – Phase 02 - Lot 01 – Terrassement - Avenant n°01
2025/231	Jean-Marie BARRAL	GEMAPI	Attribution du marché Restauration de la digue des Moulettes phase 2
2025/232	Jean-Marie BARRAL	GEMAPI	Attribution du marché Travaux de remodelage du lit de la Durance à Embrun au droit de la zone d'activité d'Entraigues
2025/233	Jean-Marie BARRAL	GEMAPI	Convention d'occupation temporaire et précaire du domaine public hydroélectrique de Serre-Ponçon relative aux travaux sur la Durance à Embrun – avenant n° 1
2025/234	Jean-Marie BARRAL	GEMAPI	Marché de travaux CCSP202504 : travaux de protection contre les crues du torrent de la Combe de l'homme mort Avenant n° 1

ZONES D'ACTIVITES

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
2025/235	Pierre VOLLAIRE	ZAE d'Entraigues II Parcellle AL746- Conventions de servitudes et de mise à disposition au profit de ENEDIS

ASSAINISSEMENT

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
2025/236	Marc AUDIER	Décision Modificative n°2, budget annexe assainissement 2025 (actif)

DECHETS SMICTOM

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
2025/237	Pierre VOLLAIRE	Créances admises en non-valeur de produits irrécouvrables
2025/238	Pierre VOLLAIRE	Tarif d'acceptation des déchets verts des professionnels et des communes sur l'UPC (Unité de Production de Compost) de Pralong.
2025/239	Pierre VOLLAIRE	Subvention Région Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2ème partie
2025/240	Pierre VOLLAIRE	Ressourcerie. Conventions de location et de prêt de matériel

CENTRE AQUATIQUE

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
2025/241	Franck BERNARD BRUNEL	Créances admises en non-valeur de produits irrécouvrables

AFFAIRES GENERALES :

➤ DELIBERATION N° 2025/218 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 10 septembre 2025

Chantal EYMOUD présente le rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu la loi « engagement et proximité » en date du 27 décembre 2019,

Vu le décret 2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et son entrée en vigueur au 01 juillet 2022,

Vu le projet de procès-verbal,

Madame la Présidente soumet le procès-verbal du Conseil communautaire du 10 septembre 2025 à l'approbation des conseillers communautaires présents lors de la séance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du conseil communautaire du 10 septembre 2025.

➤ DELIBERATION N° 2025/219 : Déménagement siège administratif de la communauté de communes de Serre-Ponçon

Chantal EYMOUD présente le rapport.

Vu la convention d'occupation précaire conclue avec la DDFIP du bâtiment dénommé « Station météo d'Embrun », abritant actuellement le siège de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon prenant fin au 31 décembre 2025,

Vu les délibérations actant l'aménagement de nouveaux locaux pour le siège de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon,

Considérant que les travaux d'aménagement vont se terminer en novembre 2025 et que le déménagement devrait intervenir en fin d'année 2025.

Considérant qu'il convient de demander à la préfecture de mettre à jour l'adresse du siège de la CCSP et de délivrer les nouveaux identifiants SIRET.

Il est proposé de valider le changement de lieu du siège administratif à compter du 1^{er} janvier 2026 qui sera situé : 14, espace Delaroche 05200 EMBRUN.

Dès que le déménagement sera finalisé, une mise à jour des statuts de la CCSP sera nécessaire pour fixer le siège social qui est obligatoirement intégré dans les statuts.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE VALIDER** le déménagement du siège administratif de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon à l'adresse suivante : 14, espace Delaroche 05200 EMBRUN, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **D'AUTORISER** Madame la présidente de procéder à toutes les démarches liées à ce déménagement,
- **DE DEMANDER** aux services de la Préfecture la mise à jour de cette nouvelle adresse et la délivrance de nouveaux identifiants SIRET,
- **D'INDIQUER** que les statuts seront mis à jour dès que le déménagement sera réalisé.

➤ **DELIBERATION N° 2025/220 : Ouverture d'un poste permanent de « Chargé de la Transition Ecologique » à temps complet catégorie A**

Chantal EYMOUD présente le rapport.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 à L 313-3 et L332-8, Madame la Présidente informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la Présidente expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison de la poursuite des actions de la démarche « Territoire engagé transition écologique » et des portages de projets à mener en lien avec l'énergie, l'alimentation, le climat, la préservation des ressources, la mobilité, l'écologie industrielle et territoriale

En raison de la nécessité d'ancrer ses missions sur le long terme et de la multitude de tâches à effectuer, Madame la Présidente propose au conseil communautaire de créer, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- **Un emploi permanent de catégorie A, à temps complet.** Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée conformément aux conditions fixées ci-dessous :

- article L. 332-14 du code général de la fonction publique :

Contrat conclu pour une durée d'1 an maximum. Prolongation possible dans la limite totale de deux ans si le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire au terme du contrat.

- article L. 332-8-2 du code général de la fonction publique :

Contrat conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans.

Au-delà de 6 ans, possible de renouveler à nouveau par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement, et prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Par conséquent le RIFSEEP peut être utilisé pour la rémunération de ce poste.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE CREER un emploi permanent dans les conditions suivantes :**

Catégorie	Cadre d'emploi	TC / TNC	Emploi	Date du recrutement
A	Ingénieurs territoriaux	Temps complet	Chargé de la Transition Ecologique	01.01.2026

- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder à la nomination correspondante et de signer tous les documents relatifs à ce recrutement,

- **DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.**

➤ **DELIBERATION N° 2025/221 : Décision Modificative n°3, budget primitif Principal 2025 : ajustement de crédits**

Christian DURAND présente le rapport.

Les crédits prévus parmi certains chapitres du budget de l'exercice 2025 sont à ajuster. Il est nécessaire de voter les mouvements de crédits et de débit selon les détails ci-dessous :

- **Intérêts d'emprunts** : il convient d'ajuster les crédits ouverts sur cet article en lien avec les intérêts des 2 prêts relais souscrits pour le bâtiment de l'OTI et l'aménagement des locaux pour le siège de la CCSP afin de les intégrer : + 14 649 €.
Cette dépense sera compensée par les recettes fiscales reçues non prévues au budget 2025
- **Ajustement opérations patrimoniales** : Afin de mettre à jour l'actif il convient d'augmenter en dépenses et en recettes les articles permettant de basculer les études en travaux en cours ou en travaux finis : + 200 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ACCEPTER la décision modificative suivante :**

FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Imputation	Objet et nature	Montant	Imputation	Objet et nature	Montant
66111 (66)	Intérêts d'emprunt	+14 649	73111 (731)	Fiscalité directe	+ 14 649
TOTAL		+ 14 649	TOTAL		+ 14 649
INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Imputation	Objet et nature	Montant	Imputation	Objet et nature	Montant
2128 (041)	Opérations patrimoniales autres agencements	+ 50 000	2031 (041)	Opérations patrimoniales (frais d'études)	+ 200 000 €
2181 (041)	Opérations patrimoniales installations générales	+ 50 000			
2315 (041)	Opérations patrimoniales installations matériel	+ 50 000			
2318 (041)	Opérations patrimoniales autres immobilisations corporelles	+ 50 000			
TOTAL		+ 200 000	TOTAL		+ 200 000

➤ **DELIBERATION N° 2025/222 : Attribution de subventions aux ASA d'irrigation pour l'année 2025**

Christian DURAND présente le rapport.

Vu la délibération n° 2025/57 du 01 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025 de la communauté de communes de Serre-Ponçon

Vu la délibération n° 2025/64 du 01 avril 2025, relatif aux subventions attribuées au titre de l'exercice 2025
Considérant que la Communauté de communes de Serre-Ponçon soutient les associations syndicales autorisées d'irrigation, pour leurs frais de gestion depuis plusieurs années.

Considérant qu'une enveloppe de 6 000 € a été affectée à la participation aux frais de gestion des associations syndicales d'irrigation situées sur le territoire de Serre-Ponçon

Considérant qu'il convient de repartir cette enveloppe entre les associations syndicales d'irrigation, Madame la Présidente propose de valider la répartition de la subvention comme indiqué en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE**
A L'UNANIMITE :

- **DE VERSER UNE SUBVENTION** aux associations syndicales agréées situées sur le territoire de Serre-Ponçon, répartie au prorata du coût total annuel, selon la ventilation suivante :

Nom de l'ASA	Communes	Structure gestionnaire	Montant des frais de gestion 2025 en euros	Subvention CCSP en euros
ASA du Canal du Liou	BARATIER	IT05	846,80	200,05
ASA du Béal Rouvier	CHATEAUROUX LES ALPES	IT05	842,95	199,14
ASA d'irrigation de Châteauroux (fusion des ASA Grand Béal, Chapelet et Charbonnelle et Gramorel)	CHATEAUROUX LES ALPES	IT05	2197,27	519,09
ASA du Canal de Foulouri	CHATEAUROUX LES ALPES	IT05	673,46	159,10
ASA du canal de la Mezerie	CHORGES	IT05	658,06	155,46
ASA de la Grande Ile	CHORGES	IT05	631,09	149,09
ASA d'Aiguebelle et du Luzerot	CHORGES	IT05	2615,16	617,81
ASA du Canal de la Plaine de Crots	CROTS	IT05	862,21	203,69
ASA du Canal des Rigues	CROTS	IT05	1480,80	349,83
ASA du Canal d'Entraigues	EMBRUN	IT05	658,06	155,46
ASA du Canal sous le Roc et de secours	EMBRUN	IT05	1218,34	287,82
ASA du Canal du Périmètre de la Ville	EMBRUN	IT05	1688,81	398,97
ASA du Canal de Jaffeuil	EMBRUN	IT05	565,61	133,62
ASA du Canal de St Marthe	EMBRUN	IT05	854,51	201,87
ASA du Canal du Seigneur	ORRES	IT05	827,54	195,50
ASA du Canal de Crèvoux	SAINT ANDRE D'EMBRUN	IT05	4180,81	987,68
ASA du Canal de Palps	SAINT ANDRE D'EMBRUN	IT05	4446,25	1050,39
ASA des Méans	REALLON	Commune de Réallon	150,00	35,44
TOTAL			25 397,73	6 000,00

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document utile à cet effet.
- **DE PRÉCISER** que la dépense est inscrite au budget 2025.

➤ **DELIBERATION N° 2025/223 : Convention relative à la participation de la communauté de communes à la commune d'Embrun pour le projet Musique à l'école sur Serre-Ponçon**

Jean-Pierre GANDOIS présente le rapport.

La communauté de communes de Serre-Ponçon, au titre de sa compétence facultative « Culture - Offrir une culture musicale et de danse au territoire par une participation financière à l'Ecole municipale de musique et de danse d'Embrun et à d'autres initiatives municipales complémentaires d'enseignements artistiques ayant un impact sur l'ensemble du territoire » ; soutient financièrement l'action « Musique à l'école sur Serre-Ponçon » portée par l'Ecole municipale de musique et de danse de la Ville d'Embrun.

Ce projet consiste à permettre à un musicien intervenant, « Dumiste » (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant) d'intervenir dans les écoles maternelles et primaires recensées sur le territoire de Serre-Ponçon afin de dispenser des cours d'éveil musical.

Vu lors de la séance de la commission culture et patrimoine du jeudi 9 octobre 2025, il est proposé une participation financière de 22 500 € à la commune d'Embrun pour l'Ecole de Musique et de Danse d'Embrun pour mener à bien cette action du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 (confer convention de partenariat annexée).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE**
A L'UNANIMITE :

- **D'ADOPTER** les termes de la convention ci-après annexée,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention afférente,
- **DE PRELEVER** les crédits correspondants à l'article 62875 du budget communautaire 2026.

➤ **DELIBERATION N° 2025/224 : Pôle culturel — Matériel informatique pôle culturel Avenir**

Jean-Pierre GANDOIS présente le rapport.

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération 2025/165 portant sur l'attribution du lot 1 du marché de d'acquisition d'équipements informatiques pour le pôle culturel ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offre du 28 octobre 2025 ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire d'apporter les modifications suivantes au contrat :

- Ajouter des fournitures informatiques

- Intégrer une moins-value en raison de la réduction de la durée de vie du matériel.

Considérant que l'entreprise ADS TECHNIC a proposé un devis pour ces modifications portant le montant total du marché à 47 011.40 € HT soit une hausse d'environ 5.8%,

Considérant qu'il s'agit d'une modification non substantielle ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- DE VALIDER l'avenant n°01 au lot 1 du marché d'acquisition d'équipements informatiques pour le pôle culturel joint à la présente délibération,

- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer les pièces nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses afférentes ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ DELIBERATION N° 2025/225 : Pôle culturel- – Mobilier pôle culturel Avenant 1

Jean-Pierre GANDOIS présente le rapport.

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération 2025/118 portant sur l'attribution du marché de fourniture et pose de mobilier pour le Pôle culturel ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offre du 28 octobre 2025 ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire d'apporter les modifications suivantes au contrat :

- Ajout de mobilier lié à l'exploitation d'un espace plus grand que prévu dans les travaux définitifs (balcon du R+2)
- Remplacement d'étagères dans les bureaux par des rayonnages plus pérennes.
- Changement de modèle des cimaises mobiles pour des modalités d'exposition plus qualitatives
- Adaptation des besoins en mobilier pour les collections, selon l'affinage dans la répartition des achats effectuée depuis.

Considérant que l'entreprise IDM a proposé un devis pour ces modifications portant le montant total du marché à 373 898.56€ HT soit une hausse d'environ 8.67%,

Considérant qu'il s'agit d'une modification non substantielle ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- DE VALIDER l'avenant n°01 au marché de fourniture et pose de mobilier pour le Pôle culturel joint à la présente délibération,

- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer les pièces nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses afférentes ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ DELIBERATION N° 2025/226 : Aménagement des locaux administratifs de la CCSP – Marchés de travaux : Lot 08 -Avenant n°02

Chantal EYMEoud présente le rapport.

Vu l'article R2194-8 du code de la commande publique,

Vu la délibération du 8 octobre 2024 (rapport 2024/231) concernant l'attribution des marchés de travaux pour l'aménagement des locaux administratifs de la CCSP,

Vu la décision de la commission de marché du 28/10/2025,

Considérant qu'il est apparu nécessaire d'effectuer la réfection du garde-corps existant de l'escalier de la future sortie de secours ;

Considérant que l'entreprise Métallerie CHEVALIER titulaire du Lot 08 « Métallerie-serrurerie » a proposé un devis de 720 €.HT pour la réalisation de ces travaux et que l'ensemble des 2 avenants n°01 et n°02 entraînent une plus-value de 1.39% du montant initial du marché ;

Considérant qu'il s'agit d'une modification non substantielle ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- DE VALIDER l'avenant n°02 au Lot 08 du marché CCSP202421, joint à la présente délibération,

- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer les pièces nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses afférentes ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ DELIBERATION N° 2025/227 : Transition écologique - Groupement de commande études structures pour l'installation de panneaux photovoltaïques

Chantal EYMOUD présente le rapport.

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 mars 2021 portant sur la réalisation d'une étude de potentiel photovoltaïque concernant les toitures des bâtiments et du 28 mars 2023 portant sur la réalisation d'une étude de potentiel photovoltaïque concernant les parkings ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 01 juillet 2022 portant sur la constitution d'un groupement de commande pour l'étude de potentiel photovoltaïque ;

Vu la commission Transition écologique et numérique, aménagement du territoire et déchets du 24 octobre 2023,

Considérant que la signature de la convention de groupement de commande doit faire l'objet d'une approbation par le Conseil Communautaire ;

Considérant que la convention prévoit que la CCSP en tant que coordonnateur du groupement sera en charge notamment de la passation des marchés ;

Considérant qu'une commission d'appel d'offres/marché, dont la composition est indiquée dans la convention, sera créée afin de procéder au choix du/des prestataires pour la réalisation des études ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE VALIDER** la constitution d'un groupement de commandes selon les termes de la convention jointe ;
- **DE DESIGNER** la CCSP comme coordonnateur du groupement de commande ;
- **DE DESIGNER** Madame la Présidente comme représentante de la commission d'appel d'offres marché/ telle que décrite aux articles 4 et 6 de la convention ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention de groupement de commande et tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DELIBERATION N° 2025/228 : Marché CCSP202515 : « Crédit, aménagement et balisage de sentiers » - Lot 2 Signalétique : Avenant n°1**

Christine MAXIMIN présente le rapport.

Christian COULOUMY souhaite savoir si cela s'inscrit dans le cadre de la charte de balisage du département.

Christine MAXIMIN confirme que c'est bien le cas.

Vu l'article R2194-8 du code de la commande publique,

Vu la délibération n°2025-173 du 8 juillet 2025 concernant l'attribution du marché de « Crédit, aménagement et balisage de sentiers »,

Vu la décision de la commission de marché du 28 octobre 2025,

Considérant que des besoins complémentaires ont été identifiés en cours d'exécution du projet ;

Considérant qu'il s'agit d'une modification non substantielle ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE VALIDER** l'avenant n°01 au marché de « Crédit, aménagement et balisage de sentiers » joint à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les pièces nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses afférentes ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DELIBERATION N° 2025/229 : Renouvellement conventions d'entretien des circuits VTT avec les clubs RPP et Vélo Passion**

Christine MAXIMIN présente le rapport.

Il est rappelé à l'assemblée la présence de 2 clubs VTT sur le territoire qui assurent pour la CCSP les prestations d'entretien des circuits VTT prorata du nombre de kilomètres entretenus :

- depuis 2013 le club VTT Roule Pas Perso est le club support du site VTT labellisé par la Fédération Française de Cyclisme (FFC).
- depuis 2022, Le club Caturige « Vélo Passion » assure l'entretien et le balisage des parcours de Chorges à Saint Apollinaire.

Par ailleurs, la Communauté de communes de Serre-Ponçon dispose d'une convention avec le Département, qui stipule que la CCSP est en charge de l'entretien de la Grande Traversée des GTHA. Il est donc nécessaire de prévoir une enveloppe budgétaire supplémentaire de 1 898 € pour l'année 2026, afin que les clubs puissent assurer la mise à jour du balisage sur leurs secteurs respectifs.

La CCSP assure également le balisage et l'entretien du Tour du Lac de Serre-Ponçon, il convient donc de prévoir une enveloppe supplémentaire pour l'année 2026 pour le club Vélo Passion de Chorges de 369 €.

L'enveloppe financière sera ainsi répartie comme suit :

	Roule Pas perso	Vélo Passion
Année 2026	7 940 €	2 060 €
Année 2026, supplément balisage GTHA.	1 500 €	398 €
Année 2026, supplément balisage Tour de Lac Serre-Ponçon VTT	0 €	369 €
Année 2027	7 940 €	2 060 €
Année 2028	7 940 €	2 060 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** la proposition de répartition de l'enveloppe pluri-annuelle avec les deux clubs locaux « Roule Pas Perso » et « Vélo passion » selon la répartition ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer les conventions avec les 2 clubs pour une durée de 3 ans ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces partenariats ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon

➤ DELIBERATION N° 2025/230 : Aménagement de l'ancienne route de Baratier – Phase 02 - Lot 01 – Terrassement - Avenant n°01

Chantal EYMOUD présente le rapport.

Vu l'article R2194-8 du code de la commande publique,

Vu la délibération du 22 mai 2025 (rapport 2025/136) concernant l'attribution du marché de travaux pour l'aménagement de l'ancienne route de Baratier,

Vu la décision de la commission de marché du 28 octobre 2025,

Considérant qu'il est apparu nécessaire de la création d'un regard avaloir au carrefour de la route de Vachères,

Considérant que l'entreprise ALLAMANNO titulaire du Lot 1 a proposé un devis de 1785€ HT pour la réalisation de ces travaux soit 3.54 % de plus-value,

Considérant qu'il s'agit d'une modification non substantielle ;

Christine MAXIMIN ne prend pas part, ni au débat, ni au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE VALIDER** l'avenant n°01 au marché joint à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les pièces nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses afférentes ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ DELIBERATION N° 2025/231 : Attribution du marché Restauration de la digue des Moulettes phase 2

Jean-Marie BARRAL présente le rapport.

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la convention attributive d'une aide européenne FEDER – programmation 2021-2027 (convention SUD002092) signée le 02 mai 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2023-06-02-00004 relatif à l'attribution au titre du Fond d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« fonds vert ») à la communauté de communes de Serre-Ponçon ;

Vu la consultation lancée en procédure adaptée ouverte le 29 juillet 2025 pour la restauration de la digue des Moulettes –phase 2 ;

Vu l'analyse des offres ;

Vu la décision de la commission des marchés du 28 octobre 2025 ;

Considérant que l'offre de la société LAGIER ET ROCHE est classée n°1 à l'analyse des offres ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le marché avec la société **LAGIER ET ROCHE** pour un montant maximum de **42 445 € HT** ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les pièces nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses afférentes ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DELIBERATION N° 2025/232 : Attribution du marché Travaux de remodelage du lit de la Durance à Embrun au droit de la zone d'activité d'Entraigues**

Jean-Marie BARRAL présente le rapport.

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la consultation lancée en procédure adaptée ouverte le 8 octobre 2025 concernant les travaux de remodelage du lit de la Durance à Embrun ;

Vu l'analyse des offres ;

Vu la décision de la commission des marchés du 28 octobre 2025 et le classement proposé à la suite de l'analyse des offres ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le marché le marché CCSP202535 avec la société :

Dénomination sociale : ENTREPRISE MINETTO SAS
 Siège social : 6 Allée des Tilleuls – ZA Val de Durance, 04200 SISTERON
 Numéro SIRET : 007 350 200 00049

Pour un montant de 28 934.00€ H.T. soit 34 720.80€
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les pièces nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses afférentes ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DELIBERATION N° 2025/233 : Convention d'occupation temporaire et précaire du domaine public hydroélectrique de Serre-Ponçon relative aux travaux sur la Durance à Embrun – avenant n° 1**

Jean-Marie BARRAL présente le rapport.

Vu le décret ministériel du 28 septembre 1959 concédant à Électricité de France l'aménagement et l'exploitation de la chute et du réservoir de Serre-Ponçon,

Vu le décret ministériel du 26 septembre 1961 approuvant la convention et le cahier des charges spécial de la chute de Serre-Ponçon, sur la Durance,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56

Vu les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 29/07/2025, présenté par la CCSP, enregistré sous le n° DIOTA-250729-133510-773-022 ;

Vu les réponses aux demandes de compléments transmises par la CCSP aux services de l'Etat le 15 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France, assorti de prescriptions du 29 septembre 2025,

Après avoir pris connaissance du projet de convention entre EDF et la communauté de communes annexé à la présente délibération : « convention temporaire, précaire et révocable du domaine public hydroélectrique relative aux travaux de remodelage du lit de la Durance à Embrun »,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** le projet de convention avec EDF pour les travaux de remodelage de la Durance à Embrun,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer cette convention.

➤ **DELIBERATION N° 2025/234 : Marché de travaux CCSP202504 : travaux de protection contre les crues du torrent de la Combe de l'homme mort Avenant n° 1**

Jean-Marie BARRAL présente le rapport.

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du 17 avril 2025 (rapport 2025/119) concernant l'attribution du marché de travaux de protection contre les crues torrentielles du torrent de la Combe de l'homme mort sur la commune de Baratier ;

Vu les pièces du marché de travaux CCSP202504 signé avec le groupement SAS ALLAMANNO (mandataire ; SIRET 385 950 068 00028) et la SEE GAUDY (co-traitant ; SIRET 327 253 696 00014) ;

Vu la décision de la commission des marchés du 28 octobre 2025 concernant l'avenant n°1 au marché de travaux ;

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération ;

Considérant les difficultés rencontrées liées à la géotechnie du site et au retard d'EDF dans l'exécution de travaux préalables qui font l'objet de commande indépendante du présent marché,

Christine MAXIMIN ne prend pas part, ni au débat, ni au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 au marché de travaux CCSP202504 ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les pièces nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses afférentes ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ZONE D'ACTIVITES :

➤ DELIBERATION N° 2025/235 : ZAE d'Entraigues II Parcellle AL746- Conventions de servitudes et de mise à disposition au profit de ENEDIS

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Dans le cadre du développement de 2 entreprises (pose de panneaux photovoltaïques) situées dans la ZAE Entraigues II sur la commune d'Embrun, il est nécessaire de réaliser de travaux sur le réseau de distribution électrique.

Pour cela il est nécessaire d'autoriser le gestionnaire de réseau ENEDIS à procéder à des travaux sous la voirie (Parcelle AL 746 appartenant à la CCSP).

Les travaux sont entièrement à la charge d'Enedis, y compris remise en état du domaine public.

Ces conventions de servitude sont conclues contre des indemnités uniques et forfaitaires, l'une de 300 € et l'autre de 62 €, sans transfert de propriété et pour une durée correspondant à la durée de vie des ouvrages.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les 2 conventions de servitudes concernant les travaux de raccordement photovoltaïque sur la parcelle AL 746 au bénéfice des entreprises Métallerie Mathieu BROUSSE, propriétaire du lot n°18 (parcelles AL 764) et BELLACOOLA représentés par Alban FAURE et Florent LAGIER, propriétaires des lots n°01 et n°02 (parcelle AL 748 et AL785).

SERVICE ASSAINISSEMENT :

➤ DELIBERATION N° 2025/236 : Décision Modificative n°2, budget annexe assainissement 2025 (actif)

Marc AUDIER présente le rapport.

Les crédits prévus parmi certains chapitres du budget de l'exercice 2025 doivent être ajustés :

- En investissement : rectification d'écritures liées à l'actif demandé par la trésorerie afin de mettre en concordance l'actif et l'inventaire et d'apurer les anomalies constatées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'ACCEPTER** la décision modificative suivante :

EXPLOITATION					
DEPENSES			RECETTES		
<i>Imputation</i>	<i>Objet et nature</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation</i>	<i>Objet et nature</i>	<i>Montant</i>
		TOTAL		TOTAL	0

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
<i>Imputation</i>	<i>Objet et nature</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation</i>	<i>Objet et nature</i>	<i>Montant</i>
2111 (041)	Terrains nus	13 622.44	2121 (041)	Agencements et aménagements de terrains	13 622.44
2128 (041)	Autres terrains	332.08	21532 (041)	Réseaux d'assainissement	9 572.10
2138 (041)	Autres constructions	9 045.23			
2154 (041)	Matériel industriel	194.79			
TOTAL		23 194.54	TOTAL		23 194.54

DECHETS SMICTOM :**➤ DELIBERATION N° 2025/237 : Crées admises en non-valeur de produits irrécouvrables**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pas pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées, des produits portant sur des titres individuels, la Redevance Spéciale des Ordures Ménagères et Assimilés (RSEOM) ou les régies de recettes.

La totalité de ces sommes correspondent à des titres émis durant les années de 2018 à 2025.

De ce fait, il est proposé d'admettre en non-valeur, au titre des produits irrécouvrables sur le compte 6541, pour un montant de 4 217.94 € et selon la liste ci-dessous :

LISTE N°7375370631 / 2025

005005

SGC EMBRUN-SAVINES

Exercice 2025



37004 SMICTOM SERRE-PONCON

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 01/05/2026

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 16/09/2025

7375370631 / 2025

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	15/02/2024	15/02/2028	T-4	1	NGUYEN Ni	80,00	80,00	Personne disparue
DIVERS	28/02/2025	28/02/2029	T-4	1	CRESPO Laura	80,00	80,00	Personne disparue
DIVERS	15/02/2024	15/02/2028	T-5	1	DOS SANTOS DIEREITO Carlos Rafael	80,00	80,00	Personne disparue
DIVERS	25/07/2024	17/12/2028	R-78	1	AFIC INVEST	107,67	0,04	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	12/07/2022	29/09/2026	R-510	1	CHASTAN SPORTS	50,30	0,30	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	15/02/2024	15/02/2028	T-22	1	MELLET MANAI Sarah	80,00	80,00	Personne disparue
DIVERS	25/07/2024		R-927	1	AZUR ALPES	107,67	107,67	Insuffisance actif
DIVERS	03/08/2023	14/04/2029	R-1629	1	EL LOCAUX	107,67	23,12	Insuffisance actif
DIVERS	25/07/2024	25/07/2028	R-729	1	BMC	403,75	403,75	Insuffisance actif

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Publié le	Reste dû	Motifs de la présentation
DIVERS	25/07/2024	28/08/2028	R-630	1	PIECQ ALAIN	107,67		0,05	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	15/02/2024	15/02/2028	T-31	1	NOURI LEBRUN Karl	80,00		80,00	Personne disparue
DIVERS	04/08/2025	04/08/2029	R-1033	1	AZUR ALPES	107,67		107,67	Insuffisance actif
DIVERS	19/07/2022	19/07/2026	R-735	1	HAUTES ALPES CHOCOLATS	100,63		100,63	Insuffisance actif
DIVERS	08/03/2021	30/07/2029	T-38	1	MISTRAL DEVELOPPEMENT	50,00		50,00	Insuffisance actif
DIVERS	01/08/2023	01/08/2027	R-1141	1	HAUTES ALPES CHOCOLATS	107,67		107,67	Insuffisance actif
DIVERS	12/07/2022	10/08/2026	R-242	1	L'EDONAI	242,40		0,40	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	19/07/2022	19/07/2026	R-651	1	SIGNORET Patrice	100,63		100,63	Poursuite sans effet
DIVERS	22/07/2024	19/08/2028	R-152	1	THIBO ALPES BOIS	107,67		0,05	RAR inférieur seuil poursuite
Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation	
DIVERS	04/08/2025	04/08/2029	R-1656	1	PENSION FELINE DES ALPES	107,67		107,67	Insuffisance actif
DIVERS	08/08/2022	31/08/2026	R-1258	1	CLIN D Oeil COIFFURE	100,63		0,20	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	25/07/2024	25/07/2028	R-1172	1	ROSER	200,26		200,26	Insuffisance actif
DIVERS	20/05/2022	20/05/2026	T-76	1	OZCELIK Burhan	10,00		10,00	Personne disparue
DIVERS	03/08/2023	03/08/2027	R-1682	1	ROSER	200,26		200,26	Insuffisance actif
DIVERS	21/06/2022	02/09/2029	T-100	1	TTMB SARL	137,50		121,04	Insuffisance actif
DIVERS	01/09/2023	06/10/2027	R-18108	1	COTTA SYLVIE POTERIE D ART	107,67		0,01	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	25/07/2024		R-9117	1	GARAGE ENTRAIGUES AUTOS	107,67		107,67	Insuffisance actif
DIVERS	08/08/2022	29/08/2026	R-12134	1	HOTEL RESTAURANT DU TOURISME	844,20		0,20	RAR inférieur seuil poursuite
Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation	
DIVERS	08/08/2022		R-12144	1	JENNIFAIR	100,63		100,63	Insuffisance actif
DIVERS	25/07/2024		R-9159	1	LB SNC BRASSERIE DES HOTELS	215,34		215,34	Insuffisance actif
DIVERS	01/09/2023		R-18198	1	JENNIFAIR	107,67		107,67	Insuffisance actif
DIVERS	25/07/2024		R-9204	1	NOGADIS LEADER PRICE	800,00		800,00	Insuffisance actif
DIVERS	01/09/2023	23/10/2027	R-18205	1	KRISPYJO	107,67		0,40	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	17/10/2023		T-244	1	LA CREPERIE DES ORRES	710,60		710,60	Insuffisance actif
DIVERS	01/10/2024	18/12/2028	T-352	1	BERNARD REYMOND - GEDIMAT	323,03		0,03	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	09/08/2021	09/09/2025	T-573	1	CEDRIC BERNARD	98,08		0,08	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	09/08/2021	13/10/2025	T-598	1	PANTA RHEI OUTDOOR SPORTS	470,40		0,40	RAR inférieur seuil poursuite
Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation	
DIVERS	26/06/2018	05/08/2025	T-670	1	HAUTES ALPES CHOCOLATS	95,39		95,39	Insuffisance actif
DIVERS									Insuffisance actif
DIVERS	10/08/2021	10/09/2025	T-794	1	GLT	98,08		0,08	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	24/08/2021	15/09/2025	T-1033	1	DI MAURIZIO SERGI	49,03		0,03	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	19/12/2018	08/08/2025	T-1380	1	EMBRUN CITY	38,00		38,00	Insuffisance actif
TOTAL						7 131,18		4 217,94	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE PROCEDER** à l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables listés, ci-dessus présentés,
- **DE PRELEVER** les crédits nécessaires à l'article 6541 du budget,
- **DE MANDATER** les sommes correspondantes à l'état fourni ci-dessus.

➤ **DELIBERATION N° 2025/238 : Tarif d'acceptation des déchets verts des professionnels et des communes sur l'UPC (Unité de Production de Compost) de Pralong**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 29 septembre 2021 ;

Afin de fluidifier le fonctionnement de la déchèterie de Pralong, les plus gros producteurs de déchets verts et les communes pourront dès à présent venir sur l'UPC de Pralong déposer leurs déchets.

Les modalités d'accès sont définies comme suit :

- *Plages horaires spécifiques pour ces dépôts ;*
- *Visite obligatoire des installations ;*
- *Signature de la convention d'acceptation ;*
- *Tarifs :*
 - *accès au service : 40 € (1 badge compris-à noter, 1 badge par immatriculation)*
 - *badge supplémentaire ou perte : 15 €*

La convention est annexée à la présente.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** les tarifs énoncés ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'acceptation ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les conventions.

➤ **DELIBERATION N° 2025/239 : Subvention Région Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2ème partie**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Vu la délibération n°2020/195 engageant la CCSP à mettre en œuvre un PLPDMA ;

Vu la délibération n°2023/158 de la CCSP relatif à la 1^{ère} partie de la subvention Région pour le PLPDMA ;

Vu la délibération n°2025/107 de la CCSP approuvant le PLPDMA ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 29 septembre 2025 ;

Adopté en avril 2025, le PLPDMA se décline en 5 axes thématiques :

- Axe 1 : Biodéchets / gaspillage alimentaire
- Axe 2 : Performance de tri
- Axe 3 : Réemploi / Réutilisation / Réparation
- Axe 4 : Prévention
- Axe 5 : Fonctionnement du SPGD

Le budget global estimé à ce jour pour les 6 ans est de l'ordre de 355 000 € TTC, hors actions dont le budget sera défini selon les études menées au cours du PLPDMA et hors charge de personnel.

La Régie SMICTOM Serre-Ponçon sollicite une subvention d'un montant de 57 500 € TTC auprès de la Région Sud décomposée comme suit :

Dépenses en TTC		Recettes	
<i>Communication :</i> <i>Prestation d'accompagnement, conception, outils de communication</i>	<i>66 000€</i>	<i>Région (50 %)</i>	<i>57 500 €</i>
<i>Animations :</i> <i>Prestation d'accompagnement, outils d'animation, frais de bouche</i>	<i>49 000€</i>		
		<i>Autofinancement CCSP (50%)</i>	<i>57 500 €</i>
TOTAL	115 000 €	TOTAL	115 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE SOLLICITER** les financements selon le plan de financement ci-dessus
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à engager les actions,
- **D'INSCRIRE** au budget les dépenses et les recettes liées,
- **D'EFFECTUER** les démarches nécessaires à la conduite du projet

➤ **DELIBERATION N° 2025/240 : Ressourcerie. Conventions de location et de prêt de matériel**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 29 septembre 2025 ;

Pour répondre à un nouveau besoin et aller plus loin dans la mise en ~~avant du réemploi et de l'économie circulaire, il est nécessaire d'étendre les services de la ressourcerie par la vente de matériels et/ou mobiliers.~~

Convention de location de meubles (principales dispositions) :

- Pour les associations ou privés
- Prix de la location : 20% du prix de vente du meuble par jour ouvré (du mardi au samedi) – à intégrer à l'arrêté de régie
- Facturation au prix de vente initial en cas de dégradation ou de perte

Convention de prêt (principales dispositions) :

- Pour les services de la CCSP et ses communes membres
- Prêt gratuit de mobilier tout autre matériel
- Facturation au prix de vente initial en cas de dégradation ou de perte

Les conventions sont annexées à la présente.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** les tarifs de location et les conditions de prêt proposés,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les conventions.

CENTRE AQUATIQUE :

➤ DELIBERATION N° 2025/241 : Crédances admises en non-valeur de produits irrécouvrables

Franck BERNARD BRUNEL présente le rapport.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pas pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées, des produits portant sur des titres individuels.

La totalité de ces sommes correspondent à des titres émis durant l'année 2025 mais inférieur au seuil de recouvrement.

De ce fait, il est proposé d'admettre en non-valeur, au titre des produits irrécouvrables sur le compte 6541, pour un montant de **0,80 €** et selon la liste ci-dessous :

LISTE N°7662692231 / 2025

005005
SGC EMBRUN-SAVINES



Exercice 2025

37012 CENTRE AQUATIQUE CCSP

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 01/05/2026
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 15/10/2025
7662692231 / 2025

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numeros de la ligne	Nom du redévable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	18/03/2025	30/04/2029	T-29	1	CENTRE DIOCESAIN PAPE FRANCOIS	114,80	0,80	RAR inférieur seuil poursuite
			TOTAL			114,80	0,80	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE PROCÉDER** à l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables listés, ci-dessus présentés,
- **DE PRELEVER** les crédits nécessaires à l'article 6541 du budget,
- **DE MANDATER** les sommes correspondantes à l'état fourni ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES :

Jean-Pierre GANDOIS annonce l'inauguration de l'exposition permanente consacrée au Maquis de Boscodon, qui aura lieu le 2 novembre 2025.

Chantal EYMEoud indique que la réunion publique SCOT aura lieu le 4 novembre 2025 à 18 heures à la Manutention.

Les prochains conseils communautaires auront lieu :

- mardi 9 décembre 2025 à 18 heures à la salle de la Manutention, clôturé par le verre de l'amitié,
- mardi 27 janvier 2026 à 18 heures à la salle de la Manutention à Embrun,

- mardi 24 février 2026 à 18 heures au pôle culturel XXème communautaire du mandat.

La séance est levée à 18 h 45.

Publié, le

Le Secrétaire,

Christine MAXIMIN

La Présidente,

Chantal EYMOUD